



Mairie de RÉMY
126 rue de l'Église
60190 RÉMY
Tél. : 03 44 42 40 25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Agnès VILTART - Philippe COUTON
Bénédicte GUILGOT - Margaret GONZALEZ - Sylvain PAMART - Laurent PAISLEY -
Nathalie FRAU - Delphine DESESSART - Julien THIEBAUD - Cécile HODIN - Marylène BALUM
Xavier CLAUX - Marc VERLEYE - Martine LEBRAT.

Ont donné pouvoir : Jacky LOSEILLE à Sophie MERCIER.
Tanneguy DESPLANQUES à Philippe COUTON.

Absent : Bruno GOURNAY.

Madame MERCIER, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

● **Décisions prises par Madame le maire :**

Date	N° décision	Noms	Objet de la décision	Montant HT
28/06/2022	2022-41	Electro Repair	Achat d'un onduleur pour le bureau de la police municipale	329.00 €
28/06/2022	2022-42	Coupelle Jeannine	Vente d'une concession au cimetière communal nouveau cimetière K14	500.00 €
28/06/2022	2022-43	Kompan	Achat de pièces de remplacement pour les jeux extérieurs à l'école élémentaire Philippe de Beaumanoir	503.00 €
28/06/2022	2022-44	SBA	Location d'un désherbeur pour les caniveaux et trottoirs de la commune	2 600.00 €
28/06/2022	2022-45	Ets Quertelet	Rénovation de la salle d'eau du logement communal situé 42 rue du Poncelet	1 809.00 €

30/06/2022	2022-46	Fbeconcept	Création d'un bureau avec une cloison vitrée aux ateliers municipaux	3 532.00 €
01/07/2022	2022-47	SBA	Location d'un désherbeur pour les caniveaux et trottoirs de la commune	1 040.00 €
01/07/2022	2022-48	Verts Jardins	Taille des haies au stade de football et au terrain de basket	2 230.00 €
12/07/2022	2022-49	Merelec	Remplacement de l'appareillage électrique suite aux dégâts des eaux à la salle des sports	4 700.00 €
01/09/2021	2022-50	Le Camus	Dépose et repose d'un évier suite aux dégâts des eaux à la salle des sports	202.00 €
15/04/2022	2022-51	AM3D	Remplacement du meuble-bar suite aux dégâts des eaux à la salle des sports	6 939.60 €
12/04/2022	2022-52	Cip	Remplacement des dalles de plafond suite aux dégâts des eaux à la salle des sports	9 268.76 €
01/10/2021	2022-53	Sprid	Nettoyage et peinture des murs et des plafonds suite aux dégâts des eaux à la salle des sports	4 074.10 €
07/10/2021	2022-54	Nettoise	Nettoyage des sols suite aux dégâts des eaux à la salle des sports	420.00 €
07/07/2022	2022-55	Agri Indus	Achat d'une brosse pour la balayeuse	895.00 €
09/07/2022	2022-56	Saint-Maclou	Confection et pose de rideaux anti-feu dans la classe "petite section" à l'école maternelle	1 134.18 €
09/07/2022	2022-57	Saint-Maclou	Confection et pose de rideaux anti-feu dans la classe "moyenne section" à l'école maternelle	1 090.35 €
27/07/2022	2022-58	Sarl Labbe	Réfection de l'avaloir devant le n° 136 boulevard de la Gare	890.00 €
04/07/2022	2022-59	2TMC	Réfection du mur de clôture rue du Poncelet	2 907.00 €
03/07/2022	2022-60	Denys Audio	Rénovation de la sonorisation de l'église	7 680.20 €
11/08/2022	2022-61	Propreté 2000	Nettoyage de la 6ème classe à l'école élémentaire Philippe de Beaumanoir	1 796.32 €
31/08/2022	2022-62	Henri Julien	Achat de vaisselle pour la nouvelle salle polyvalente	7 795.47 €
16/09/2022	2022-63	Eva	Contrat de maintenance relatif aux alarmes d'évacuation incendie	1 243.60 €

Délibération n° 2022-29

ADHÉSION À LA MISSION « REMPLACEMENT » DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE PAR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'effectuer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, ou encore pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité.

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6,3 % des traitements et charges.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :
 - Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15 % des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures.
 - Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieurs à 7 heures.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6,3 % des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Madame le maire propose donc aux membres du conseil municipal d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-44,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l'intérêt pour la commune de Rémy d'adhérer à la mission précitée du CDG60,
Où l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le maire en confiant cette mission au Centre de Gestion.

Article 2 : d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

Délibération n° 2022-30

DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE LA COMMUNE CONCERNÉE PAR LA PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE

Madame le maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'une correspondance de Madame la Préfète relative au dispositif réglementaire de lutte contre la mэрule ; la commune étant concernée par un cas dans la rue Fontaine.

Madame le maire explique que les mэрules sont des champignons lignivores. Dans les constructions, elles s'attaquent aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) a instauré un dispositif de lutte contre la mэрule.

Cette loi prévoit un dispositif d'information :

Obligation de déclaration des foyers infestés par la mэрule :

Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti et en dehors de toute transaction immobilière, l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, ou le syndicat de copropriétaires, est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie.

Délimitation, au niveau départemental, des zones de présence d'un risque de mэрule :

Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, les conseils municipaux des communes concernées déclarent tout ou partie (zonage parcellaire) du territoire de la commune comme susceptible d'être contaminé par la mэрule eu égard à la déclaration des occupants reçue en mairie. La mairie en informe alors la préfecture.

La préfecture prend alors un arrêté préfectoral qui délimite les zones de présence d'un risque de mэрule. Cet arrêté est pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, la consultation des conseils municipaux permettant de prendre en compte les informations tirées des déclarations d'infestation faites en mairie.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de délimiter une zone de la rue Fontaine comprenant l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre matérialisé sur le plan ci-dessous.

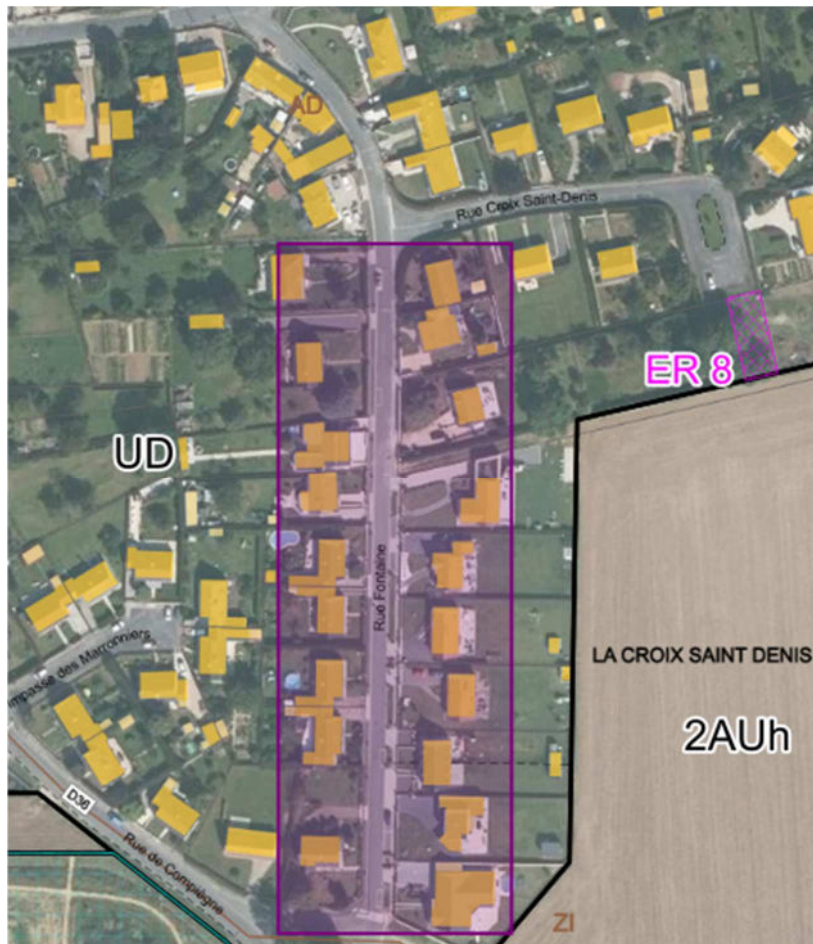
* * * * *

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.126-5, L.126-25 et L.131-3,
Vu le courrier en date du 20 juillet 2022 de la Direction Départementale des Territoires,
Considérant que le conseil municipal doit délimiter les zones concernées par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal,
Considérant la présence confirmée de la mэрule dans un logement de la rue Fontaine,
Considérant l'obligation d'information de tous les intervenants en cas de cession d'un bien immobilier, situé dans la zone mentionnée ci-après,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré à **17 voix Pour - 1 Abstention (Cécile HODIN)** des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le périmètre défini et représenté sur le plan cadastral ci-dessous (en mauve) : la rue Fontaine (de l'impasse Croix-Denis à la rue de Compiègne).



Article 2 : d'autoriser Madame le maire ou son représentant à prendre et signer toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Délibération n° 2022-31

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Madame Marilyne GOSSART, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a engagé en 2019 une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

L'état d'abandon de 41 concessions a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal le 22 janvier 2019, puis par un second le 13 juin 2022. La publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le maire de prendre un arrêté municipal prononçant la reprise des concessions.

* * * * *

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18, R 2223-6, R 2223-12 à R 2223-21,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités les 22 janvier 2019 et 13 juin 2022 constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en état,

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Entendu l'exposé de Madame Marilyne GOSSART, adjointe au maire,

Après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

Décide :

Article 1 : de constater que les concessions figurant sur la liste ci-dessous, sont réputées en état d'abandon :

Numéro emplacement	Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
AC11		MAGNIER Théodore	Sans Nom
AE9-10	4	VEYSSIER Antoine	Edouard LECAILLE Joseph LECAILLE Zélia LECAILLE - VEYSSIER
AF7	323	DAMIENS Emile	Lucienne DAMIENS née LAPORTE DAMIENS Camille
AK10		DELAFOLIE Auguste Aimé	Aucune information
AK21	198	DECARRIERE Charles	Aucune information
D04	249	PREVOTS Jules	Marguerite PREVOTS Jules PREVOTS
D28	118	Vve DERMIGNY - REMUE	Aucune information

D32	112	DERMIGNY - REMUE	Aucune information
D41	124	Vve DEMONCHY	Aucune information
D43	157	Vve LUZIN - COPPE	Aucune information
D44	88	Famille POTELLE	Aucune information
D45	47	LESCADIEU Charlemagne	Aucune information
D58	409	VELEX Louis	Aucune information
D59	484	MARICAILLE Marceau	Aucune information
E01		Acte de Notoriété	
E18-19	288	COSTEUR Jules	Aucune information
E27	70	BAUDART	Amélie LANNOIX Alice LANNOIX
F02-03	39	BILLANT Louis	Aucune information
F18	100	LEFEVRE Henri	Léon DUTILLOY
F21	50	ROUSSEL Céline	Aucune information
G14	227	FOIREST Lucien	Aucune information
H16	321	BOMMELLE Emile	Aucune information
H17	141	DERVILLE - BOULONGUE	Aucune information
N10	215	POIRMEUR Achille	Aucune information
N12	167	RICARD Albert	Aucune information
Q08	315	SEELS Victor	Aucune information
X06	285	Mme DEMOY - LUCAS	Aucune information
X50		Mme Vve BOULANGER	Aucune information
X57/58		PETIT Charles	PETIT - JENOT Alexandrine Thérèse PETIT Charles
X65		BILLANT Pascal Désiré	SAUVAGE - BILLANT
X66		MARTIN Marie Marguerite Flore	BILLANT Denis MARTIN Marie Marguerite Flore
X69		GILLET Gustave	GILLET Jean Hubert
X70		MONNET Eugène	Aucune information
X73		LEFEVRE Amable	Aucune information
X86/87		TRICOTEL Pierre François	DEMOUY - TRICOTEL Julia
X104		TAILLEUR Marie	FOIREST Louis Eugène FOIREST Olympe Eugène
Y10		DUBOIS Louis	DUBOIS Louis Alexandre DUBOIS Julie née LESCADIEU
Y20		JULLIARD Auguste	Aucune information
Y27		MAGNIER Louis Ernest Edmond	Aucune information
Y28/29		DESAINTE Aimé Joseph	Aucune information
Y61/62		Acte de Notoriété	FOIREST Alexandre

Article 2 : de prendre en charge la chapelle située sur la concession n° Y61 / 62 pour son intérêt d'art.

Article 3 : d'autoriser Madame le maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise des concessions dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 5 : de charger Madame le maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-32

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SITUÉ AU 109 RUE JEAN LACOMBE

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que les travaux de rénovation du logement communal situé au n° 109 rue Jean Lacombe sont terminés.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un logement de type T3 : à l'étage, deux chambres et une salle d'eau. Au rez-de-chaussée, une petite entrée, un wc, une cuisine équipée qui fait office de salle à manger et un petit salon. La surface habitable est de 71 m² environ, avec terrain et petite dépendance. En 2020, le loyer s'élevait à 651,54 €.

Afin de pouvoir remettre en location ce logement, Madame le maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

* * * * *

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nouveau montant du loyer du logement rénové situé au 109 rue Jean Lacombe,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Fixe** le loyer mensuel pour la location du logement communal situé 109 rue Jean Lacombe à 670 € par mois.
- **Dit** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- **Précise** qu'une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire lors de la prise de possession du logement.
- **Stipule** qu'un état des lieux sera dressé par la commune.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer le bail à venir et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Délibération n° 2022-33

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITÉ DE JUMELAGE POUR LES 20 ANS DU JUMELAGE

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la célébration des 20 ans du Comité de jumelage Rémy - Lalling s'est déroulée du 7 au 11 juin 2022.

À cette occasion, il était prévu que la commune participe financièrement au repas du samedi 11 juin.

Le coût total des dépenses du Comité de jumelage s'est élevé à 12 465,31 € dont 3 962,20 € pour la restauration. Le Comité a perçu une subvention du Conseil départemental de 700 €, ainsi qu'une aide de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse de 2 428 €. Une subvention de l'Europe d'un montant de 5 000 € a été accordée mais reste en attente de versement.

Madame le maire propose de participer à hauteur de 3 000 €.

* * * * *

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22,
Vu le budget primitif 2022,
Considérant les 20 ans du Comité de Jumelage Rémy - Lalling,
Considérant que la commune participe aux dépenses de restauration pour cet évènement,
Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré à **16 voix Pour - 2 Abstentions (Margaret GONZALEZ – Martine LEBRAT)**
des membres présents et représentés :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Comité de jumelage Rémy - Lalling.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

Margaret GONZALEZ remercie les membres du conseil municipal pour la subvention octroyée.

Délibération n° 2022-34

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ ET DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Sur le rapport de Madame le maire :

La commune de Rémy souhaite mieux maîtriser les vitesses pratiquées dans la traversée de la commune, en vue d'une requalification de la RD36 et de la réfection du tapis d'enrobé, programmé par le Département de l'Oise, pour 2023.

Sur route départementale, le choix de réaliser tel ou tel dispositif de réduction des vitesses pratiquées, doit se faire après une étude de circulation et de sécurité, visant à garantir un niveau de sécurité optimal aux habitants de la commune, comme aux usagers de passage. Des mesures de vitesses et une analyse des flux par sens, permettent de définir les aménagements les plus appropriés.

Cette étude sera basée sur un diagnostic complet, pour chaque mode de déplacement, fondé sur un travail de terrain et des comptages (automatiques et par vidéo) et s'intéressera particulièrement aux vitesses pratiquées, aux modes de déplacements actifs, au stationnement et aux véhicules lourds (cars scolaires, poids-lourds, engins agricoles).

La réflexion portera également sur les espaces publics de la traversée et plus globalement sur le fonctionnement de la ville, pour en améliorer le confort et la sécurité d'utilisation par les habitants et les habitués. Des vidéos seront réalisées aux heures de pointe du matin et du soir, afin de repérer les comportements des usagers.

Le coût de l'étude s'élève à 7 600 € HT soit 9 120 € TTC.

* * * * *

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les critères d'intervention du Conseil départemental concernant les études de circulation routière,
Vu la proposition du bureau d'études Ingénierie Sécurité Routière (ISR),
Considérant qu'une étude de sécurité et de circulation routière est nécessaire pour la réalisation des aménagements visant à maîtriser les vitesses pratiquées sur la route départementale qui traverse la commune,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** la réalisation de l'étude de sécurité et de circulation pour une dépense de 7 600 € HT.
- **Sollicite** à cet effet une subvention du Conseil départemental de l'Oise au taux le plus élevé.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2022-35

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SECURITÉ SUR LA RD36

Madame le maire rappelle aux membres du conseil qu'une demande de subvention avait été sollicitée par délibération n° 2021-56 du 13 décembre 2021 auprès du Département pour des travaux d'aménagements de sécurité sur la RD 36.

Cependant, il manquait au dossier une étude préalable de trafic et de sécurité permettant d'identifier les problèmes et les contraintes de circulation et de définir les besoins à satisfaire, ce qui vient d'être acté par délibération n° 2022-34.

Madame le maire rappelle donc que le projet consiste à aménager des plateaux surélevés aux intersections pour un montant de 205 000 € HT.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de sécurisation et rénovation des rues de Noyon et Compiègne et le principe de ce projet en priorité 1.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR et du Conseil départemental au taux maximum du montant hors taxes de l'opération.
- **Demande** une dérogation pour commencement anticipé.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2022-36

CONVENTION GÉNÉRALE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT À RÉALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux d'aménagements sur la RD 36 ont fait l'objet d'une « convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier département en agglomération ».

Cependant, la délibération n° 2022-19 du 9 mai 2022 ne faisait pas référence à la loi Laure et l'engagement à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Aussi, le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Accepte** les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier département en agglomération :

- Conformément à l'article 4-1 de la convention, dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et notamment la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application.

➤ **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES :

Avis du conseil municipal sur les horaires d'extinction de l'éclairage public. Délibération à prendre à la prochaine réunion du conseil municipal.

Remerciements des anciens combattants pour l'aide apportée par les services techniques lors du loto du 25 septembre.

Infographie de l'Ademe transmis par Sylvain Pamart relative à « Comment réduire notre dépendance énergétique ».

Remerciements de Madame le maire à Xavier Claux pour le suivi des dossiers d'accessibilité PMR.

Prochaines réunions du conseil municipal :

- Lundi 14 novembre 2022
- Lundi 12 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Procès-verbal affiché le 10 octobre 2022

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemercier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.